

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-369-1927 Médailles d'honneur pour dévouement à l'occasion des maladies épidémiques.

n° 13-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juillet 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 3 juin 1927, autorisant le Ministre des colonies à décerner des médailles d'honneur aux militaires de tous grades, fonctionnaires et agents du Département des colonies qui se sont particulièrement signalés par leur dévouement à l'occasion des maladies épidémiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Les médailles d'honneur visées par le décret précité sont de plusieurs catégories : 1° en or; 2° en vermeil; 3 en argent; 4° en bronze.

Art. 2

— La médaille est du modèle de 27 millimètres: elle porte sur l'une de ses faces l'effigie de la République, entourée des mots « République française », et sur l'autre, les mots « Ministère des colonies », avec la devise « Dévouement, épidémies », ainsi que le nom du titulaire et le millésime.

Art. 3

— Les titulaires sont autorisés à porter la médaille suspendue à un ruban tricolore conforme au type officiel Art, 4. — Le titulaire d'une médaille recoit un diplôme rappelant les causes qui ont motivé la distinction dont il a été l'objet.

Art. 5

— Les propositions seront motivées dans un rapport établi par les chefs de corps ou de service, avec avis du directeur du service de santé de la colonie de rapport est annoté et transmis au Ministre par les divers autorités civiles ou militaires, à tous les degrés de la hiérarchie. Ces propositions parviennent au Ministre sous le timbre « Inspection générale du service de santé ». La décision ministérielle qui concédera cette médaille sera insérée au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies Notification en sera faite au grand chancelier de la Légion d'honneur.

Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.